



Ville de

# Morhange ~ Moselle

## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte rendu de la séance du 9 juin 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19h00 à l'Hôtel de Ville,

Sous la présidence de Monsieur Christian STINCO, Maire de Morhange.

Membres présents : STINCO Christian, TREUVELOT Bernard, LUDMANN Hélène, MULLER Jean-Paul, ATTOU Malika, BARTH Ronald, MARX Joëlle, BITTE Claude, ROMANAZZI Giancesare, FREY Véronique, MANSUY Régis, BITTE Myriam, OMAR Hamid, CORDONNIER Vincent, HEIN Célia, MULLER Sylvie, HANIF Djamel, PERNET Nadine, NICOLAS Grégory.

Membres absents : CORDIER Jean (procuration à LUDMANN Hélène), HOEHN Sophie (procuration à MARX Joëlle jusqu'à son arrivée au point n° 2), AKYOL Sultan (procuration à ATTOU Malika), PARMENTIER Sylvain.

Le Maire désigne Mme MARX Joëlle secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance, le Maire demande à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour, accepté à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

#### Vie du Conseil :

- 1 – Elections sénatoriales – Désignation des délégués titulaires et suppléants des Conseillers Municipaux
- 2 – Chasse - Commission de consultation
- 3 – Chasse – Commission de location
- 4 – Chasse – Consultation des propriétaires fonciers
- 5 – Chasse – Recensement des propriétaires fonciers

#### Vie Communale :

- 6 – Mise à jour adressage
- 7 – Instauration d'un règlement des gymnases
- 8 – Modification du règlement pêche à l'étang de la Mutche

#### Ressources Humaines :

- 9 – Modification d'un temps de travail
- 10 – Présentation DUERP

#### Finances :

- 11 – Tarif location local ELJ
- 12 – Avenant convention locations salles communales
- 13 – PVD - Convention OPAH-RU

- 14 – PVD - Adhésion à l'AGURAM
- 15 – Décision modificative n°1
- 16 – Modification des tarifs périscolaire et extrascolaire
- 17 – Médiathèque – Demande de subvention pour mobilier
- 18 – Médiathèque – Demande de subvention pour matériel informatique
- 19 – Vente parcelle Val des Loups
- 20 – Subvention Complexe sportif
- 21 – Divers

**POINT n°1 : Élections sénatoriales – Désignation des délégués titulaires et suppléants des Conseillers Municipaux en vue de l'élection des sénateurs.**

**Vu** le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour les élections sénatoriales qui se tiendront le 24 septembre 2023,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/DCL/4-545 du 25 mai 2023, portant indication du mode de scrutin et du nombre de délégués et suppléants à désigner en vue de l'élection des sénateurs dans le département de la Moselle,

**Vu** la circulaire ministérielle n° NOR/IOMA2308397J du 30 mars 2023

Le Sénat est composé de 348 sénateurs. Ils sont élus par les élus locaux et les parlementaires en deux fois, la moitié du Sénat étant renouvelée tous les trois ans.

Monsieur le Maire indique que l'élection des Sénateurs est prévue le dimanche 24 septembre 2023 et qu'il faut donc procéder à l'élection des délégués et suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales, soit 7 délégués et 4 suppléants, conformément au Code Electoral.

L'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'Article R.133 du code électoral le bureau est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture de la séance, à savoir : M. BITTE Claude, M. MULLER Jean-Paul pour les plus âgés et Mme HEIN Célia, M. CORDONNIER Vincent pour les plus jeunes.

Monsieur le Maire déclare ensuite à l'assemblée que plusieurs listes peuvent être mises en concurrence. Il constate qu'une seule liste a été déposée avant l'ouverture du scrutin.

Les élus passent alors au vote.

A l'issue du vote sont proclamés délégués titulaires :

- M. STINCO Christian
- Mme LUDMANN Hélène
- M. TREUVELOT Bernard
- Mme ATTOU Malika
- M. MULLER Jean-Paul
- Mme MULLER Sylvie
- M. BITTE Claude

Délégués suppléants :

- M. CORDONNIER Vincent
- M. ROMANAZZI Giancesare
- Mme HEIN Célia
- M. CORDIER Jean

**POINT n°2 : Création de la commission consultative de la chasse communale.**

Cette commission communale est un organe consultatif permanent qui a vocation à émettre son avis pendant toute la durée du bail, sur tous les sujets relatifs à l'administration de la chasse.

Elle est obligatoirement consultée dans un certain nombre de cas prévus par la loi et par le cahier des charges-type. Elle est composée du Maire ès qualité de Président, du Directeur départemental des Territoires ou son représentant, du Président de la Chambre départementale de l'Agriculture ou son représentant, du Président de la Fédération départementale des Chasseurs ou son représentant, du Président du Centre régional de la Propriété Forestière ou son représentant, du lieutenant de l'ouvrier territorial compétent, du Chef du service départemental de l'O.N.C.F.S. ou son représentant, d'un représentant de l'O.N.F., un représentant du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers ainsi que des deux membres du Conseil municipal désignés par l'Assemblée ;

M. le Maire invite le conseil municipal à désigner deux membres pour siéger à la Commission Consultative Communale, la présidence étant assurée par le Maire qui en est membre de droit.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité : M. CORDIER Jean et M. MULLER Jean-Paul membres de la Commission Consultative Communale de la chasse.

**POINT n°3 : Création de la commission communale de location de la chasse.**

Cette commission a pour vocation de préparer les décisions de la commune, notamment pour ce qui concerne la constitution des lots, les modalités de mise en location, le choix du locataire, la gestion du lot de chasse.

Elle est constituée par le Maire ès qualité de Président ou son représentant, par le Trésorier municipal ou son représentant et par deux Conseillers municipaux désignés par l'Assemblée délibérante.

M. le Maire invite le conseil municipal à désigner deux membres pour siéger à la Commission de location Communale.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité : Mme MARX Joëlle et M. BARTH Ronald membres de la Commission Communale de location de la chasse.

**POINT n°4 : Chasse - Consultation des propriétaires fonciers.**

La répartition du produit de la location entre les différents propriétaires a lieu proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé.

Toutefois « le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal ».

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse fait l'objet d'une délibération.

Cette décision est valable pour toute la durée de la période de la chasse.

Deux options sont possibles :

Abandon au profit de la commune

Répartition entre les différents propriétaires

Deux modes de consultations sont possibles :

Soit par une réunion publique

Soit par une consultation écrite

**Vu** l'article L429-13 du code de l'environnement

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Moselle en date du 20 avril 2023 définissant le cahier des charges type relatif à la période de location du 02/02/2024 au 01/02/2033

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE CHARGER** M. le Maire d'organiser une réunion publique des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033.

**POINT n° 5 : Chasse - Recensement des propriétaires fonciers**

Afin de pouvoir répartir le produit de la chasse, un recensement des propriétaires a dû être effectué.

La commune s'est rapprochée de la Communauté d'Agglomération de Saint Avold Synergie qui a mis à disposition le fichier « MAJIC ».

Ces données présentent la situation au 1er janvier de l'année.

Celui-ci sera à disposition des propriétaires fonciers afin qu'ils se prononcent sur l'affectation du produit de la location.

Il recense 242 propriétaires pour une surface de 1186 HA 88 ARES 19 CA et est établi sur 16 pages.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER** ce fichier des propriétaires fonciers.

**POINT n° 6 : Mise à jour adressages.**

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du déploiement de la fibre sur la Commune, il s'est avéré nécessaire de revoir l'adressage dans la zone de l'école Streiff car les 3 bâtiments ont la même numérotation.

La Poste, en partenariat avec les services de la collectivité, a réalisé ce travail et nous propose une mise à jour telle que :

- L'école élémentaire : n° 14
- L'école maternelle : n° 14 A
- L'immeuble avec les 4 appartements : n° 14 Bis.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER** les modifications telles que présentées ci-dessus.

**POINT n° 7 : Mise en place d'un règlement pour les gymnases.**

Les différents gymnases de la commune sont actuellement occupés par les écoles et les associations morhangeoises.

Afin de cadrer l'utilisation de ces bâtiments, il convient de mettre en place un règlement intérieur.

Vu l'avis du CST en date du 4 mai 2023 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le règlement joint à la présente délibération.

**POINT n° 8 : Modification du règlement de la pêche à l'étang de la Mutche.**

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal avait approuvé les deux règlements de pêche proposés pour le site de la Mutche et le site de la Claire-Forêt.

Quelques modifications ont été apportées au règlement de pêche à l'étang de la Mutche, notamment à l'article 1 ; l'article 3 ; l'article 10 et l'article 11.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le nouveau règlement de pêche à l'étang de la Mutche annexé à la présente délibération.

**POINT n° 9 : Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail d'un adjoint technique.**

Un adjoint technique territorial titulaire à temps non complet 21/35<sup>ème</sup> a demandé par courrier une augmentation de son temps de travail.

Le Maire propose de satisfaire cette demande justifiée à hauteur de 28/35<sup>ème</sup> par les besoins du service de cet agent.

Pour procéder à ce changement, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint technique à 21/35<sup>ème</sup> et de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 28/35<sup>ème</sup>.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d'emploi après avis du comité social territorial.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 04 mai 2023.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE SUPPRIMER** un emploi d'adjoint technique à temps non complet 21/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- ✓ **De CRÉER** un emploi d'adjoint technique à temps complet 28/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023
- ✓ **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**POINT n° 10 : Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels.**

**Vu** le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis favorable du Comité social territorial en date du 4 mai 2023.

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée auprès de l'assistant de prévention de la collectivité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.
- ✓ **D'APPROUVER** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

#### **POINT n° 11 : Tarif de location du local ELJ.**

Le local ELJ, bâtiment situé à l'entrée de la zone de loisirs de la Mutche, est régulièrement demandé pour diverses manifestations organisées par les associations ou par des particuliers.

Afin de couvrir les frais d'entretien, de fonctionnement et de ménage, le Maire propose à l'assemblée de facturer chaque location à 150 € en semaine et 200 € le week-end.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACCEPTER** la location du local ELJ aux associations et particuliers,
- ✓ **D'APPROUVER** le montant de la location à 150 € en semaine et 200 € le week-end.

#### **POINT n° 12 : Avenant convention de location Centre Socioculturel.**

Vu la délibération en date du 28 juin 2022 approuvant la convention de location du Centre Socioculturel ;

Il convient d'uniformiser la location des différentes salles communales en se servant de la même convention mais en ajustant le montant de la location et de la caution pour chaque salle comme suit :

- Centre socioculturel :
  - Tarif location : inchangé
  - Tarif caution : 1 500 € au lieu de 2 400 €+ 300 €
- Club Seniors :
  - Uniquement prêté pour les cafés après enterrement
  - Tarif caution : 0 € au lieu de 300 €

- Bâtiment ELJ :
  - Tarif location : 150 € en semaine, 200 € le week-end
  - Tarif caution : 500 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** les modifications de tarifs comme indiqués ci-dessus.

**POINT n° 13 : Signature convention OPAH-RU – ANAH – CASAS – CALM SOLIHA – Commune de Morhange.**

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie autorité organisatrice de l'Habitat a lancé une consultation pour l'animation de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat –Rénovation Urbaine) sur le centre-ville de Morhange sur le périmètre réservé à cette action. Le CALM - SOLIHA de la Moselle est l'opérateur retenu par la CASAS.

Cette opération nécessite l'élaboration d'une Convention OPAH-RU avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la CASAS, le CALM – SOLIHA et la commune de Morhange.

Cette convention porte sur les thèmes suivants : la lutte contre la vacance et l'habitat dégradé y compris des mesures coercitives avec des perspectives de portage immobilier, la précarité énergétique, l'adaptation des logements au vieillissement et les copropriétés du centre-ville.

Le Conseil municipal décidé à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER** la Convention d'OPAH-RU.
- ✓ **D'HABILITER** le Maire ou son représentant à comparaître à la signature de tous documents utiles à cette mise en œuvre en lui donnant tous pouvoirs à cet effet.

**POINT n° 14 : Adhésion AGURAM (Agence Urbanisme d'Agglomérations de Moselle).**

L'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM), association loi 1908, a pour vocation :

- de suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation partenariale ;
- de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui y sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- de préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- de contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine.

Les collectivités locales dont la Région, l'Eurométropole de Metz, la Communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie, de nombreuses communes et autres intercommunalités de Moselle, l'État et les acteurs de l'aménagement et du développement local y sont réunis, afin que soient menées des réflexions, études et observations d'intérêt collectif. Au regard des enjeux et des territoires couverts, une adhésion à l'AGURAM pourra notamment permettre de :

- Conforter les échanges partenariaux entre structures,
- Participer aux travaux et réflexions menés par l'agence dans le cadre de son programme partenarial d'activités,
- Accéder aux évènements, publications et bases de données de l'agence, notamment Datagence.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du conseil municipal :

**Vu** le Code général des collectivités locales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les dispositions de son article L101-1 et L132-6,

**Vu** les dispositions de la Note technique du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat,

**Vu** le Protocole de coopération 2020-2027 signé le 2 décembre 2020 par le Ministère de la Transition écologique, le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU),

**Vu** les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle,

**Considérant** l'intérêt de l'AGURAM, outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine, dans laquelle les collectivités locales, l'Etat et les acteurs de l'aménagement et du développement local sont réunis, afin que soient menées des réflexions, études et observations, en toute indépendance, dans l'intérêt collectif et de celui de chacun de ses membres,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE SOLLICITER** l'adhésion de la commune de Morhange à l'AGURAM (Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle) en qualité de membre adhérent,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte intervenant dans le cadre du processus d'adhésion,
- ✓ **DE DESIGNER** M. TREUVELOT Bernard, 1er adjoint au Maire, pour représenter la commune de Morhange au sein des instances de l'AGURAM.

**POINT n° 15 : Décision modificative n°1.**

**Vu** la demande des finances publiques faite à la mairie de Morhange de rembourser un trop perçu au titre des amendes forfaitaires de police relatives à la circulation routière répartition 2020 pour un montant de 3480,00€ ;

**Vu** l'absence de crédit au chapitre 13 en dépenses d'investissement ;

**Vu** la décision de ne pas engager certaines dépenses au chapitre 21 pour les autres immobilisations corporelles et au vu du montant voté de 237 100,00€ ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au virement de crédits suivant :

Chapitre / Article	Nature	Ouvert	Réduit
21 / 2188	Autres immobilisations corporelles		3480,00 €
13 / 1345	Amendes de radars automatiques et amendes de police	3480,00 €	
	<b>Total</b>	3480,00 €	3480,00 €

**POINT n° 16 : Modification des tarifs cantine et centres aérés.**

**Vu** la délibération du 25 mai 2021 portant modification du règlement intérieur et des tarifs périscolaires et extrascolaire ;

**Vu** la délibération du 28 juin 2022 portant modification du règlement intérieur et des tarifs extrascolaires ;

**Considérant** qu'il convient de mettre à jour les tarifs en raison de l'inflation que nous connaissons ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs de la cantine tels que proposés ci-joint.



**POINT n° 17 : Médiathèque – Demande de subvention équipement mobilier.**

Dans un souci d'améliorer la qualité d'accueil du public jeunesse et d'orienter, guider et informer les visiteurs, la Médiathèque souhaite acquérir différents matériels comme des bacs de rangement et de la signalétique pour un montant total de 1 999.28 € et pour lesquels une demande de subvention auprès du Conseil Départemental peut être sollicitée.

Pour ce projet, la Commune souhaite demander une subvention de 800 € au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet ;
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au budget de la Commune de Morhange.

**POINT n° 18 : Médiathèque – Demande de subvention matériel informatique.**

La Médiathèque possède du matériel informatique pour la gestion des ouvrages et des prêts qui se fait vieillissant. Son remplacement peut faire l'objet du versement d'une subvention à condition d'acquérir un poste informatique pouvant utiliser un système intégré de gestion de bibliothèque destiné au SIGB, pour un montant total de 519.75 €.

Pour ce projet, la Commune souhaite solliciter une subvention de 332.33 € au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet ;
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au budget de la Commune de Morhange.

**POINT n° 19 : Modification de tarif pour la parcelle n° 590 du lotissement Val des Loups.**

Monsieur le Maire rappelle que le lotissement Val des Loups a vu le jour en 2008.

Aujourd'hui, il reste encore trois parcelles à vendre dont deux sont déjà réservées.

La parcelle 590 section 8, quant à elle, n'a pas trouvé preneur à ce jour du fait de sa forme un peu particulière et de sa surface de 1233m<sup>2</sup>.

Par délibération en date du 28 juin 2021, le prix de vente de cette parcelle avait déjà été baissé de 40.00€ à 30.00 € le m<sup>2</sup>.

La commune a reçu récemment une proposition écrite pour l'acquisition de cette parcelle 590 section 8, pour un montant de 30 000€. Cette demande émane d'un couple Morhangeois avec enfants qui souhaite s'installer de façon pérenne dans la commune.

**Considérant** l'avis des domaines en date du 12 mai 2023 ;

**Considérant** que cette parcelle est difficilement vendable du fait de sa configuration (faible largeur de la façade coté chemin de la Poudrière (10.50 m) et limite avec des terres agricoles par un côté ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal de céder la parcelle 590 section 8, au prix total de 30 000€, comme proposé par courrier.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACCEPTER** la vente de la parcelle section 8 n° 590, d'une surface de 1 233 m<sup>2</sup>, au prix de 30 000 € située dans le lotissement Val des Loups, à M. GUNAY Kemal, domicilié 3 Impasse des Vignes à MORHANGE 57340.

**Cette vente interviendra au plus tard le 15 septembre 2023 et l'obtention du permis de construire ne doit pas freiner la rédaction de l'acte notarié.**

**POINT n° 20 : Demande de subventions – Complexe sportif.**

Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain et de la redynamisation de la ville de Morhange, et dans la volonté de la ville d'accompagner au plus près ses associations sportives dans leurs ambitions, il est envisagé la construction d'un complexe sportif sur la zone de la rue Verlaine.

Pour réaliser ce projet ambitieux, la commune a réalisé un concours d'architecte et travaille avec l'agence ENGASSER et ASSOCIES pour la Maîtrise d'œuvre de ce projet.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET**

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
Maîtrise d'œuvre	455 950 €	Etat DSIL	1 848 036 €	40
Travaux	4 145 000 €	Conseil Régional – Soutien aux investissements sportifs	400 000 €	8,7
Missions CT/SPS	19 140 €	Conseil départemental – Ambition Moselle	524 018 €	11,3
		Agence Nationale du Sport	924 018 €	20
		Autofinancement	924 018 €	20
<b>TOTAUX</b>	<b>4 620 090 €</b>		<b>4 620 090 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement.
- ✓ **DE SOLLICITER** les aides financières auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL, de la Région Grand Est dans le cadre du soutien aux investissements sportifs, du Conseil Départemental dans le cadre d'Ambition Moselle, de l'Agence Nationale du Sport et de tout autre organisme possible.
- ✓ **DE S'ENGAGER** à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

**Point rajouté :**

**POINT n° 21 : Décision modificative n°2.**

**Vu** le décès d'un agent de la Ville de Morhange et que lorsqu'un fonctionnaire décède avant l'âge légal de départ à la retraite quelle que soit la cause du décès, la collectivité qui employait cet agent à la date du décès doit verser un capital décès aux ayants-droits ;

**Vu** l'absence de crédit au chapitre 12, article 648, autres charges de personnel, en dépenses de fonctionnement ;

Vu la décision de ne pas engager certaines dépenses au chapitre 012, article 6411, pour le personnel titulaire ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au virement de crédits suivant :

Chapitre / Article	Nature	Ouvert	Réduit
012 / 648	Autres charges de personnel		22 000,00€
012 / 6411	Personnel titulaire	22 000,00€	
	<b>Total</b>	22 000,00€	22 000,00€

La séance est levée à 20h50.

Le secrétaire de séance,  
Joëlle MARX



Le Maire,  
Christian STINCO



